

OBJET DE L'ENQUÊTE

Definition de zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de Production d'Energies Renouvelables (ZAPER)



ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° en date du :
de :
de :

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M

Président de la commission d'enquête :

M qualité
Membres titulaires : M qualité
M qualité
M qualité
M qualité
Membres suppléants : M qualité
M qualité
M qualité
M qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 27 décembre 2023 Date de clôture :
Siège de l'enquête : Mairie de Nossilhas
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).

(3) Rayer la mention inutile.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 081-218101962-20240208-08022024_01-DE

S²LOW

Je soussigné M. Jean-Jérôme, qu'ant de GF du
milieu souhaiterai que les parcelles H 240 H 198
H 214 H 210 et H 207 soient rattachées à la
zone d'implantation de panneaux photovoltaïques.
Et qu'il soit tenu compte de la zone de 500
mètres par rapport aux habitations dans le
zonage évolué.

Noailhac le 05/Janvier/2024

Je suis d'accord pour l'implantation de
panneaux photovoltaïques au sol à condition
que les zones cultivables soient préservées
pour les cultures.

que les panneaux soient implantés à une
hauteur permettant de nettoyer dessous soit
par des animaux ou soit par l'homme.

Noailhac le 26 janvier 2024

Legendre Gueraut

Je soussigné Christophe Brenac propriétaire de la Parcelle
60177. souhaite que celle-ci soit utilisée pour
l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol.

Noailhac le 26/01/2024.

Registre clos le 26 janvier 2024 à 12 H.

